

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1130

présenté par  
M. Ruffin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Pouvoir imposer aux brigades covid de la caisse primaire d'assurance maladie d'être redéployées sur des missions de transmission des informations relatives à la campagne de vaccination auprès des personnes considérées comme à risque et non vaccinées, afin de les convaincre d'une prise de rendez-vous pour une vaccination. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Cet amendement vise à réorienter les missions des brigades Covid afin de convaincre les personnes à risque de se faire vacciner.

La vaccination doit faire état d'une véritable stratégie et d'un véritable ciblage. En France, seulement 70% des personnes que le Covid met en danger sont vaccinées, alors qu'elles ont davantage de chance que les autres d'aller en réanimation.

Ainsi, nous proposons que les ""brigades covid"" se tournent vers la transmission d'une information claire sur le vaccin auprès de ces publics.

Le choix de réorienter les brigades plutôt que de recruter du personnel permet de passer les règles de recevabilité exigées par l'article 40."